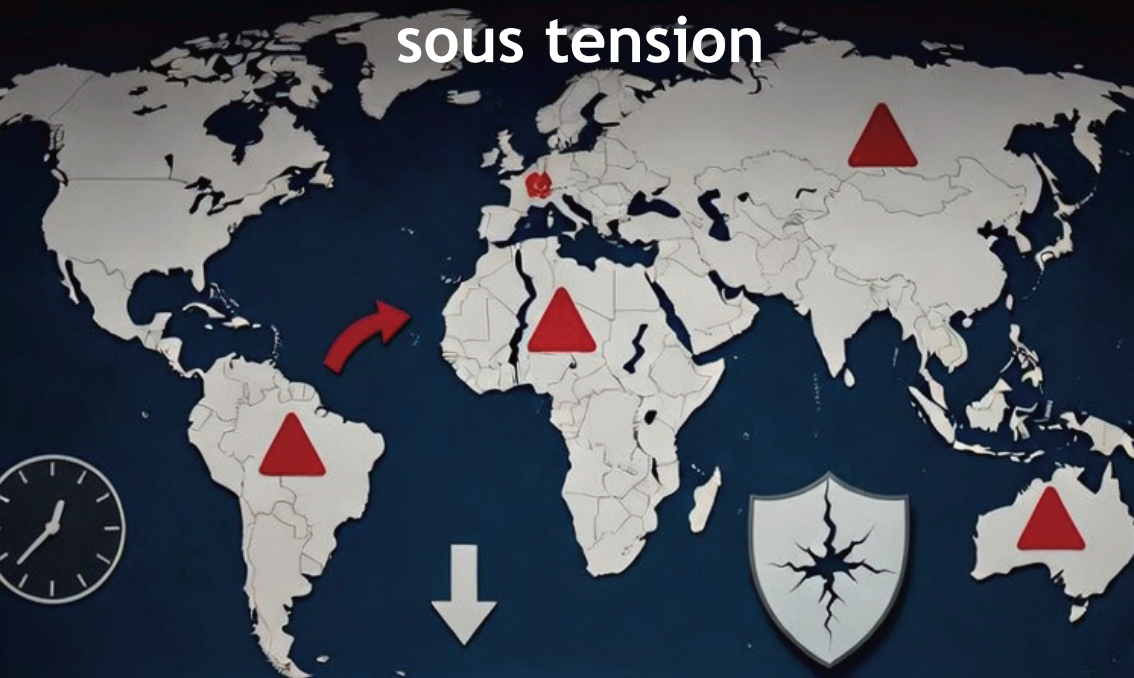


Pénuries pharmaceutiques : les systèmes de santé sous tension



Pharmacie.ma
21 ans au service de la pharmacie

CHRONIQUE

Pénuries pharmaceutiques : les systèmes de santé sous tension

Par Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie

Les pénuries de médicaments ne sont plus un phénomène ponctuel ou isolé. Elles deviennent progressivement une réalité structurelle qui fragilise les systèmes de santé dans de nombreux pays. L'Europe, pourtant dotée d'une industrie pharmaceutique puissante et d'un cadre réglementaire solide, n'y échappe plus. Un récent rapport du Pharmaceutical Group of the European Union¹ (PGEU) confirme l'ampleur du phénomène et nécessite une réflexion globale sur la sécurité de l'approvisionnement en médicaments.



Selon cette enquête menée dans 27 pays européens, 96 % des nations déclarent être confrontées à des pénuries de médicaments, avec parfois plus de 600 spécialités indisponibles simultanément sur certains marchés. Ce constat rappelle que même les systèmes de santé les plus organisés peuvent être mis sous tension lorsque les chaînes d'approvisionnement sont fragilisées.

Les médicaments concernés couvrent aujourd'hui des aires thérapeutiques très étendues : traitements cardiovasculaires, anti-infectieux, certains médicaments d'oncologie, mais aussi des produits essentiels comme certaines insulines ou des médicaments du système nerveux. Pour les patients, les conséquences peuvent être graves : interruptions de traitement, inquiétude face à l'indisponibilité de médicaments indispensables et perte de confiance dans le système de santé.

Dans ce contexte, le pharmacien d'officine, qui est en première ligne, est amené à gérer ces tensions. Le rapport souligne d'ailleurs que les pharmaciens européens consacrent désormais près de douze heures par semaine à gérer ces ruptures : recherche d'alternatives thérapeutiques, échanges avec les prescripteurs et explications aux patients.

Les causes des pénuries sont multiples : la concentration mondiale de la production des principes actifs, essentiellement en Chine et

en Inde, la complexité des chaînes de fabrication réparties entre plusieurs pays, ou encore la faible rentabilité de certains médicaments matures ou génériques jouent également un rôle important. D'autres causes peuvent également expliquer ces pénuries, comme les perturbations de fabrication, la financiarisation du secteur pharmaceutique, etc.

Ces constats européens résonnent fortement avec la situation observée dans plusieurs pays, dont le Maroc. Bien que l'ampleur des pénuries y soit différente selon les périodes et les classes thérapeutiques, les pharmaciens marocains sont régulièrement confrontés à des ruptures ou à des tensions d'approvisionnement. Le Royaume dispose pourtant d'une industrie pharmaceutique relativement développée et d'un taux de production locale important. Mais, comme ailleurs, la dépendance aux importations de matières premières, les contraintes économiques pesant sur certains médicaments essentiels ou les fluctuations de la demande peuvent fragiliser la disponibilité de certaines spécialités.

La question des pénuries dépasse donc largement la seule dimension nationale. Elle pose un défi global : comment garantir l'accès continu aux médicaments essentiels dans un monde où les chaînes d'approvisionnement sont de plus en plus mondialisées et parfois vulnérables ?

Face à cette réalité, plusieurs pistes émergent au niveau international : sécuriser les médicaments critiques, diversifier les sources de production, renforcer les systèmes de surveillance des ruptures et améliorer la coordination entre autorités sanitaires.

En conclusion : pour le Maroc comme pour l'Europe, l'enjeu est clair : anticiper plutôt que subir. Car derrière chaque pénurie se trouve un patient qui attend son traitement, et un pharmacien qui cherche désespérément une solution.

Source : ¹ https://www.acadpharm.org/dos_public/CP___RAPPORT_PGEU.PDF

Abstract

Medicine shortages are increasingly becoming a structural challenge for health systems worldwide. Even in Europe, where pharmaceutical regulation and production capacity are strong, shortages now affect a wide range of therapeutic classes. A recent survey by the Pharmaceutical Group of the European Union highlights the growing pressure placed on pharmacists and patients. The causes are multifactorial, including globalized supply chains, manufacturing disruptions, and economic constraints affecting essential medicines. Addressing these shortages requires coordinated international strategies to secure supply and protect patient access to treatment.

Vous cherchez des informations sur
un médicament : consultez la nouvelle
version de votre site [medicament.ma](https://www.medicament.ma)



Une version entièrement repensée
pour une navigation mobile plus fluide
et plus agréable.



L'AMMPS et l'ANRAC s'allient pour encadrer l'enregistrement des produits dérivés du cannabis destinés à un usage médical



L'Agence marocaine du médicament et des produits de santé (AMMPS) et l'Agence nationale de réglementation des activités relatives au cannabis (ANRAC) ont signé, le vendredi 13 mars 2026 au siège de l'AMMPS à Rabat, un protocole d'accord portant sur les procédures d'enregistrement des produits à base de cannabis.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°13-21 relative aux usages licites du cannabis, qui encadre au Maroc la production et l'utilisation de cette plante à des fins médicales, pharmaceutiques et industrielles.

À travers cet accord, les deux agences entendent renforcer leur collaboration afin d'améliorer la gestion des dossiers relatifs aux produits dérivés du cannabis destinés au marché des produits de santé. L'objectif principal est d'accélérer les procédures administratives tout en simplifiant les démarches pour les opérateurs souhaitant soumettre des demandes d'enregistrement.

Ce protocole s'inscrit également dans le cadre des missions confiées à l'AMMPS, notamment la garantie de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des médicaments et produits de santé commercialisés au Maroc. L'agence joue un rôle central dans l'évaluation scientifique et réglementaire des produits issus de la filière du cannabis, en veillant à ce qu'ils répondent aux exigences

sanitaires et aux normes en vigueur.

De son côté, l'ANRAC est chargée de réguler et de structurer les activités liées à la culture, à la transformation et à la commercialisation du cannabis dans le cadre légal instauré par la loi 13-21. La coopération entre les deux agences vise ainsi à mettre en place un dispositif de régulation coordonné, garantissant à la fois l'efficacité des procédures et le respect strict des standards de qualité et de sécurité.

Au-delà de la simplification administrative, ce partenariat ambitionne de renforcer le cadre de contrôle et de traçabilité des produits à base de cannabis destinés aux usages médicaux ou pharmaceutiques. Il s'agit également d'accompagner le développement d'une filière nationale du cannabis structurée et responsable.

En affirmant leur volonté de travailler de concert, les deux institutions souhaitent instaurer un cadre transparent, efficace et aligné sur les standards internationaux. Cette collaboration devrait contribuer à soutenir l'innovation et l'investissement dans ce secteur émergent, tout en garantissant la sécurité d'utilisation de ces produits de santé.

Source : Ministère de la Santé

Lilly met en garde contre des impuretés détectées dans des préparations contenant du tirzépatide et de la vitamine B12

Le laboratoire américain Eli Lilly a annoncé avoir identifié une impureté préoccupante dans certaines versions composées de son médicament anorexigène contenant du tirzépatide, l'ingrédient actif présent dans Zepbound® et Mounjaro®. Ces produits composés associent le tirzépatide à de la vitamine B12, une pratique utilisée par certaines pharmacies réalisant des préparations pour personnaliser les traitements destinés aux patients.

Selon Lilly, des tests réalisés sur des échantillons provenant de pharmacies réalisant ces préparations, de centres de bien-être et de services de télésanté ont révélé la présence d'une impureté dans les dix échantillons analysés. Cette impureté serait due à une réaction chimique entre le tirzépatide et la vitamine B12 lors du processus de préparation. L'entreprise estime que cette réaction pourrait présenter des risques potentiels pour la santé des patients, d'autant plus que ces produits ne sont pas évalués par les autorités réglementaires selon les mêmes standards que les médicaments industriels.

Dans une lettre publique, Lilly a indiqué avoir informé la U.S. Food and Drug Administration de ses conclusions et a appelé à un rappel national des produits contenant à la fois tirzepatide et vitamine B12. Le directeur médical de la société a rappelé que les médicaments composés ne font pas l'objet d'une évaluation officielle de leur sécurité, de leur efficacité ou de leur qualité par la FDA, ce qui peut exposer les patients à des risques supplémentaires, surtout lorsque des substances sont ajoutées sans passer par les essais cliniques.



Cette prise de position s'inscrit dans un conflit croissant entre Lilly et les pharmacies de préparation. Le laboratoire a engagé plusieurs actions en justice contre des préparateurs, des centres de bien-être et d'autres entreprises accusés de vendre des copies illégales de ses médicaments.

De leur côté, les préparateurs affirment que leurs produits sont légaux lorsqu'ils répondent à un besoin de personnalisation médicale, comme l'ajout de vitamines ou l'adaptation des doses. L'Alliance for Pharmacy Compounding a toutefois demandé davantage de transparence sur les méthodes de test utilisées par Lilly avant de conclure à un risque réel.

Parallèlement, la FDA a récemment envoyé des lettres d'avertissement à plusieurs sociétés de télésanté pour des déclarations trompeuses concernant des versions composées de médicaments amaigrissants, alors que la demande mondiale pour ces traitements continue de croître.

Source : boursorama.com

Povetacicept : des résultats cliniques encourageants pour une maladie rénale rare

La société biopharmaceutique américaine Vertex Pharmaceuticals a annoncé des résultats cliniques prometteurs pour son médicament expérimental povetacicept, destiné au traitement de la IgA néphropathy, une maladie auto-immune rare susceptible d'évoluer vers une insuffisance rénale chronique. Cette pathologie se caractérise par l'accumulation d'anticorps anormaux dans les reins, provoquant une inflammation progressive et une détérioration de la fonction rénale. À long terme, elle peut conduire à une perte irréversible de la fonction rénale chez une proportion importante de patients.

Les résultats présentés par Vertex proviennent d'un essai clinique de phase avancée mené auprès d'environ 200 patients. Après 36 semaines de traitement, le povetacicept a permis de réduire la protéinurie (c'est-à-dire la présence excessive de protéines dans les urines, un marqueur clé de l'atteinte rénale) d'environ 52 %. À titre de comparaison, la réduction observée dans le groupe placebo n'a été que de 4,3 %. Cette différence significative suggère un effet thérapeutique notable sur l'évolution de la maladie.

Le mécanisme d'action du povetacicept repose sur la diminution de la production de certains anticorps impliqués dans la pathologie. Les chercheurs ont ainsi observé une baisse d'environ 80 % de ces anticorps pathologiques chez les patients traités. Par ailleurs, la majorité des participants ont également vu disparaître l'hématurie, un symptôme fréquent de la maladie. Ces résultats ont immédiatement suscité l'intérêt des marchés financiers, avec une progression de l'action de Vertex à la suite de l'annonce des données cliniques.

Fort de ces résultats encourageants, le laboratoire prévoit de déposer une demande d'autorisation de mise sur le marché auprès de la U.S. Food and Drug Administration avant la fin du mois de mars 2026. L'entreprise envisage de solliciter une procédure de révision prioritaire afin d'accélérer l'évaluation réglementaire du médicament.

Si cette autorisation est accordée, le povetacicept pourrait devenir une nouvelle option thérapeutique importante pour les patients atteints de néphropathie à IgA, une maladie pour laquelle les traitements disponibles restent aujourd'hui limités.

L'essai clinique se poursuivra toutefois pendant deux années supplémentaires afin d'évaluer l'impact du traitement sur l'évolution à long terme de la fonction rénale et de confirmer son bénéfice pour les patients.

Source : Reuters

Dispositifs médicaux : quelles sont les nouvelles obligations des pharmacies d'officine en France ?

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) met à disposition des pharmaciens d'officine un document synthétique concernant leur rôle et leurs obligations en tant que distributeurs de dispositifs médicaux (DM) et de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV).

Pourquoi ce document ?

Certains dispositifs médicaux peuvent être vendus ou utilisés en pharmacie d'officine, comme par exemple les assistants d'écoute prérégulés d'une puissance maximale de 20 décibels, les dispositifs intra-utérins, les diaphragmes, les capes, les viscosuppléments, les dispositifs injectables à base d'acide hyaluronique, certains matériels nécessaires à l'hospitalisation à domicile, les DMDIV comme les autotests de grossesse et les TROD (test rapide d'orientation diagnostique)...

Avec l'évolution de la réglementation européenne et française, en tant que distributeurs de DM et de DMDIV, les pharmaciens d'officine ont de nouvelles obligations.

Le document de l'ANSM a pour objectif de leur proposer une vue d'ensemble synthétique de ces obligations avec les principaux points à retenir.

Quelles sont ces obligations ?

En tant que distributeurs de DM et de DMDIV, les pharmaciens d'officine doivent notamment :

- enregistrer et conserver les identifiants des DM implantables de classe III qui leur ont été fournis ou qu'ils ont fournis ;
- s'assurer de la bonne conformité à la réglementation des DM et des DMDIV qu'ils commercialisent ;
- être en mesure d'identifier tout opérateur économique, établissement de santé ou professionnel de santé auquel ils ont directement distribué un DM ou un DMDIV, ainsi que tout opérateur économique qui leur en a fourni directement ;
- être capable, en cas de rappel de DM ou de DMDIV, d'identifier :
 - s'ils ont des dispositifs concernés en stock afin de les retirer de la vente,
 - s'ils ont fourni ce DM ou ce DMDIV à un autre opérateur économique (certains professionnels de santé, d'autres pharmacies d'officine...) afin de l'avertir sans délai ;
- transmettre tout signalement d'incident, de non-conformité ou de risque grave au fabricant, voire à l'ANSM via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables.

Source : [Lien](#)

CARBOFLORE-GS

SOULAGE DES GAZ INTESTINAUX



PLUS DE CONFORT
et de joie de vivre!



**Charbon
végétal**



**Levure
de bière**

DATES À RETENIR



24/25 March 2026 - Wiesbaden, Germany
28th Conference and Expo
Pharma Manufacturing & Technology
#sharing challenges and solutions in practice



2026 ISPE Europe Annual Conference



12 ÈME ÉDITION

+

+

+

2 et 3 mai 2026 - Hyatt Regncy - Casablanca



montreal2026.fip.org

**84th FIP World Congress
of Pharmacy and
Pharmaceutical Sciences**

